



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-147

Contrat « Accompagnement à la rédaction du cahier des charges et à l'analyse des offres du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires – Groupement de commandes »

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT l'échéance du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires – groupement de commandes » au 31/08/2025 et le nécessité de lancer un nouveau marché pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2028

CONSIDÉRANT le besoin d'être accompagné pour la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres du prochain marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires – groupement de commandes »

CONSIDÉRANT la proposition du Groupement des Agriculteurs Bio de Loire-Atlantique (GAB 44)

DÉCIDE

Article 1 : de confier au Groupement des Agriculteurs Bio de Loire-Atlantique (GAB 44), 1 rue Marie Curie – 44 170 NOZAY – N° Siret 424 217 131 000 20, une prestation d'accompagnement à la rédaction du cahier des charges et à l'analyse des offres du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires – groupement de commandes »

Article 2 : le contrat entrera en vigueur à compter de sa notification et prendra fin à la validation du rapport d'analyse des offres.

Article 3 : le montant de la prestation restant à charge de la collectivité est de 2 410 €, nets de toute taxe (le GAB 44 n'étant pas assujetti à la TVA).
Le paiement sera effectué en 2 fois, sur factures, selon l'avancement de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
le 17/09/2024

Le maire,
Rémy ORHON



19 SEP. 2024

Acte notifié ou publié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification



CONTRAT « ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION DU CAHIER DES CHARGES ET A L'ANALYSE DES OFFRES DU MARCHE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET PRESTATION ACCESSOIRES- EN GROUPEMENT DE COMMANDES »

Entre les soussignés :

Le Groupement des Agriculteurs Bio de Loire-Atlantique, GAB 44
1, rue Marie Curie
44 170 NOZAY
Siret : 424 217 131 000 20
Représenté par Mme Anne-Marie LOURY et Mr Erwan PROVOST, Co-présidents

ET

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Coordonateur du groupement de commandes
Place Maréchal Foch
CS 30217
44 156 Ancenis-Saint-Géréon
Siret : 200 083 228 000 11
Représenté par Monsieur Rémy ORHON en qualité de Maire

DÉCIDE

Article 1 : Objet du contrat

Le prestataire GAB 44 a pour mission d'accompagner la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, à mener à bien sa prochaine consultation « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires- en groupement de commandes ».

L'accompagnement du prestataire GAB 44 porte sur :

- La rédaction du cahier des charges : conseils pour faire évoluer le cahier des charges du marché en cours 2022-2025, relecture des différentes pièces du futur cahier des charges
- La grille d'analyse des offres marché public « Fourniture et livraison de repas en liaison froides et prestations accessoires » : conseils sur l'élaboration de la grille d'évaluation des offres, relecture et avis sur le rapport de synthèse d'analyse des offres

La méthode d'accompagnement comprend :

- 2 réunions avec le client : en septembre et décembre 2024
- Des échanges réguliers entre les 2 réunions pour la préparation du futur cahier des charges
- Des échanges réguliers sur la grille d'analyse des offres et les résultats d'analyse

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de sa notification et court jusqu'à la validation du rapport d'analyse des offres.

Article 3 : Montant du contrat

Pour la réalisation de la prestation, le GAB 44 bénéficie d'une aide financière du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de l'Appel à Projets Ambition Circuits Courts 2024. Cette aide d'un montant de 1 500,00 €, est déduite de la prestation du GAB 44 (Cf. Devis n° DL240909).

Le montant de la prestation restant à la charge de la collectivité est de **2 410,00 € net de taxes** (le GAB 44 n'étant pas assujéti à la TVA).

Ce montant comprend toutes les charges nécessaires à la réalisation de la prestation incluant notamment les frais de déplacement.

Article 4 : Modalités de facturation

La facturation s'effectuera en 2 versements selon l'avancement de la prestation, dans les conditions suivantes :

- La 1^{ère} facture sera émise au 15 Décembre 2024 pour un montant de 1 220,00 € (net de taxes).
- La facture du solde de la prestation sera émise à échéance de la prestation pour un montant de 1 190,00 € (net de taxes).

Les factures seront à déposer sur le portail CHORUS PRO à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr>. Les dépôts seront conformes à l'architecture suivante N° SIRET 200 083 228 000 11

Fait à NOZAY, le 10 Septembre 2024

Pour le GAB 44
Les Co-Présidents,

Pour la commune Ancenis-Saint-Géréon
Rémy ORHON, Maire

DATES CONSEIL D'ECOLE
ANNEE 2024-2025

1- Ecole maternelle Sévigné (O. AUNEAU, K. THOMAS, N. ZEROUAL)

- Jeudi 07/11/2024 : 17h30-19h30
- Jeudi 13/03/2025 : 17h30-19h30
- Jeudi 12/06/2025 : 17h30-19h30

2- Ecole élémentaire Sévigné (M. RIALET, K. THOMAS, N. ZEROUAL)

- Mardi 05/11/2024 : 18h-20h
- Jeudi 20/03/2025 : 18h-20h
- Vendredi 13/06/2025 : 18h-20h

3- Groupe scolaire Camus (M. RIALET, AJ. VIEAU, S. ROUSSEAU)

- Mardi 15/10/2024: 18H / 20H
- Jeudi 27/03/2025 : 18H / 20H
- Mardi 17/06/2025: 18H / 20H

4- Alexandre BERNARD (O. AUNEAU, J. AUBRY, S. ROUSSEAU)

- Lundi 04/11/2024 : 18h-20h
- Mardi 18/03/2025 : 18h-20h
- Jeudi 19/06/2025 : 18h-20h

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240917-2024dec147-AU
Reçu le 19/09/2024